 Exigences qualité applicables aux prestataires externes		D A&L 001	
		Edition : 02/10/2018	Page 1 sur 8
Rédacteur : M. CLOS-VERSAILLE Visa :	Vérificateur : C. SAVIN Visa :	Approbateur : P. GERMA Visa :	

Sommaire

1. Objet et domaine d'application	1
2. Responsabilité du prestataire	1
3. Exigences qualité générales	1
3.1. Exigences des commandes :	1
3.2. Production et moyens de production	2
3.3. Qualification et sensibilisation du personnel :	2
3.4. Contrôle et moyens de contrôle :	2
3.5. Libération des produits et livraison :	2
3.6. Non-conformités :	3
3.7. Traçabilité et informations documentées :	3
3.8. Echantillons initiaux (EI) :	3
4. Exigences qualité spécifiques	4
4.1. Pièces catalogue :	4
4.2. Pièces de définition COLIBUS :	4
4.3. Pièces homologuées / pièces sécuritaires :	4
4.4. Caisses montées sur châssis cabine :	4
4.5. Contrôle non destructif, traitement de surface, peinture :	4
5. Interactions des prestataires avec COLIBUS	5
6. Consignes spécifiques à l'attention des transporteurs	5
6.1. Consignes de transport des batteries lithium :	5
6.2. Consignes de transport des véhicules :	5
6.3. Protocole de sécurité simplifié :	7

1. Objet et domaine d'application

Ce document définit les exigences qualité applicables par les prestataires de COLIBUS. Les exigences spécifiques complémentaires sont précisées sur la commande, si applicable. Les exigences relatives aux transporteurs font l'objet d'un chapitre dédié.

L'acceptation d'une commande passée par COLIBUS tient lieu d'acceptation du contenu de ce document.

Le terme de prestataire regroupe les fournisseurs, sous-traitants ou prestataires de service.

Le prestataire dispose d'un délai de 2 semaines à partir de la date de diffusion de ce document pour émettre ses réserves : passé ce délai, les présentes exigences seront considérées comme tacitement acceptées.

2. Responsabilité du prestataire

Le prestataire est responsable de la conformité de ses produits ou prestations, y compris pour la partie qu'il peut être amené à acheter ou à sous contracter :

- qualité des fournitures et prestations,
- conformité par rapport aux spécifications de la commande et documents qui l'accompagnent (plans, cahier des charges, note technique).

Aucune sous-traitance de second rang non planifiée dans le schéma industriel initial ne peut être réalisée sans l'accord du service qualité de COLIBUS. Le prestataire restera dans tous les cas le seul responsable, et doit redescendre les exigences de COLIBUS à son sous-traitant.

Les prestataires classifiés « à risque élevé ou critique », c'est-à-dire dont les prestations ont une influence importante sur la qualité du produit ou les délais de livraison de COLIBUS, feront l'objet d'un suivi renforcé (sous forme de scorecard diffusée périodiquement). Cette classification fait l'objet de mises à jour régulières.

Des audits pourront être convenus dans le cadre d'évaluations initiales, du suivi des performances ou en cas de dysfonctionnements sérieux ou répétés.

3. Exigences qualité générales

3.1. Exigences des commandes :

La commande passée au prestataire décrit le produit ou la prestation à effectuer.

Lors de l'acceptation d'une commande et de ses avenants éventuels, le prestataire reconnaît être en possession de toutes les indications nécessaires pour son exécution et doit vérifier la présence de la documentation spécifiée, à l'indice en vigueur, dans les commandes d'achat.

Le prestataire assurera la gestion des documents fournis par COLIBUS, afin d'éviter toute utilisation de documents non valables ou périmés.

Chaque commande doit faire l'objet d'un AR de commande par le prestataire afin de confirmer le prix, les quantités et les délais.

3.2. Production et moyens de production

Le prestataire est tenu d'utiliser des moyens et méthodes de production adaptés aux fournitures et correctement entretenus.

Tout changement de process de fabrication par le fournisseur sur pièces réglementaires ou sécuritaires doit être soumis à l'approbation préalable de COLIBUS.

3.3. Qualification et sensibilisation du personnel :

Le personnel intervenant dans le processus doit être qualifié et déclaré apte à la réalisation de la commande COLIBUS.

3.4. Contrôle et moyens de contrôle :

Le prestataire doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus, y compris la vérification des procédés de production, afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées. Les contrôles réception mis en place par COLIBUS ne dispensent pas le prestataire d'effectuer les vérifications nécessaires et ne doivent pas être utilisés comme preuve de maîtrise de la qualité.

Des informations documentées attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservées et doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux exigences applicables. La forme de ces documents n'est pas imposée (plan annoté, fiche de contrôle, électronique, papier, etc.) mais on doit retrouver une mention claire de la sanction ainsi que la traçabilité de la personne ayant déclaré la conformité de la fourniture (date, nom, visa).

Si le prestataire utilise des techniques statistiques pour l'acceptation des produits, celles-ci doivent être justifiées et documentées (taux d'échantillonnage par exemple).

Lorsque COLIBUS a l'intention de vérifier le produit acheté chez le prestataire, la commande d'achat spécifie les dispositions à prendre et les modalités de libération du produit.

Les appareils de mesure du prestataire doivent être étalonnés ou vérifiés à intervalles définis. Lorsque le prestataire utilise un outillage spécifique, il doit s'assurer de sa capacité à réaliser les mesures pour lesquelles il a été prévu.

3.5. Libération des produits et livraison :

■ **Propreté :**

Les produits doivent être livrés nettoyés et déshuilés, sauf si leur préservation nécessite des conditions particulières.

■ **Lotissement :**

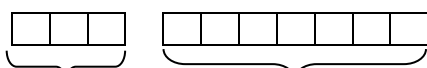
Les produits doivent être regroupés en lots homogènes (même lot de matière première, de même fabrication et de même campagne de traitement).

■ **Identification :**

Le prestataire doit gérer les numéros individuels ou de lots des produits, lorsque ce mode de gestion est demandé à la définition.

Les plans COLIBUS précise la zone de marquage pour les pièces devant être marquées. En l'absence d'instructions particulières mentionnées au plan, les pièces seront marquées de la manière suivante :

- contenu :



→ 3 premières lettres de la raison sociale du prestataire
 → X caractères permettant l'identification du lot (n° de lot prestataire)

- le procédé par défaut : vibro-percussions (marquage manuel ou machine) ;
- taille des caractères : le marquage doit être lisible à l'œil nu et ne pas déborder sur les zones fonctionnelles ;
- cas particulier des faisceaux électriques : marquage par étiquette apposée sur le faisceau.

■ **Conditionnement, colisage :**

Sauf indications particulières, les produits livrés devront être protégés, conditionnés et emballés de façon à assurer le maintien de leur qualité, de les préserver de tout dommage lors du transport ou du stockage.

Les pièces devront être identifiées par étiquette (référence + indice) physiquement sur le plus petit conditionnement.

Le prestataire ne devra pas utiliser de douffline ou de chips en polystyrène pour protéger les articles.

Les pièces d'aspect ne doivent en aucun cas être conditionnée « en vrac » mais séparée les unes des autres de manière adaptée.

■ **Documents d'accompagnement :**

Les documents suivants doivent être joints avec les produits livrés :

- bordereau de livraison en double exemplaire (le BL doit contenir le n° de la commande, la référence du produit livré avec son indice, la désignation, la quantité),
- documents complémentaires ou spécifiques demandés à la commande :
- copie des dérogations accordées avec rapport de contrôle détaillé mentionnant les écarts décelés.

3.6. Non-conformités :

■ **Qualité :**

Toute non-conformité à la commande COLIBUS rencontrée en cours de réalisation, de contrôle et d'essais ou après livraison doit lui être signalée. Le prestataire peut utiliser son propre formulaire ou demander un modèle à COLIBUS si besoin.

Le prestataire attendra la décision de COLIBUS avant livraison des pièces. Les produits non conformes alors livrés doivent être impérativement identifiés et séparés du reste du lot.

Toute non-conformité non signalée entraînera selon le cas :

- le renvoi du lot pour contrôle unitaire et remise en conformité (si possibilité), transport à la charge du fournisseur,
- le contrôle à 100% et reprise éventuelle par COLIBUS aux frais du prestataire,
- une demande d'analyse des causes et mise en œuvre d'actions correctives.

Des écarts de quantité doivent être approuvés par le service Achats, tout écart de quantité non préalablement signalé pourra faire l'objet d'une non-conformité.

COLIBUS se réserve le droit de refuser les produits non-conformes et de réclamer au prestataire la totalité des coûts générés par les non conformités sur les produits et prestations, en cas de livraisons non conformes à la commande. A ce titre la procédure est la suivante :

- COLIBUS fait parvenir un rapport de non-conformité au prestataire mentionnant le détail de la non-conformité et de l'avoir,
- le prestataire fait l'avoir,
- dans le cas de remise en conformité ou remplacement des pièces, le prestataire effectue une nouvelle livraison et établit une nouvelle facture,
- les documents de livraison devront faire référence à la non-conformité originale.

Dans le cas de rebut, les pièces défectueuses seront tenues à disposition du prestataire et renvoyées, sur demande explicite, dans le mois suivant le rapport de non-conformité (enlèvement pris en charge par le prestataire). Passé ce délai, COLIBUS procédera automatiquement au rebut des pièces.

■ **Délais :**

Le prestataire doit tout mettre en œuvre pour respecter les délais prévus par la commande et confirmés sur l'AR édité. Il devra systématiquement faire connaître à COLIBUS tout retard prévisible.

3.7. Traçabilité et informations documentées :

Le prestataire devra assurer une traçabilité de l'ensemble des documents relatifs à la qualité, qui devront être conservés au minimum 15 ans, sauf exigences particulières de la commande.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité du produit livré est à signaler sans délai à COLIBUS.

COLIBUS se réserve le droit de récupérer les informations documentées (ou copies de ceux-ci relatives aux produits fournis) conservées chez le prestataire, notamment en cas de cessation d'activités du prestataire.

Lorsque la matière est approvisionnée par le prestataire, la traçabilité de celle-ci doit être assurée (n° de lot, coulée).

3.8. Echantillons initiaux (EI) :

Lorsque spécifiquement demandé à la commande, le prestataire établira un dossier EI, basé sur les éléments demandés par COLIBUS, et le soumettra pour approbation au service qualité de COLIBUS. Le dossier doit être joint avec la livraison des produits.

Un changement des conditions de réalisation fera l'objet d'une demande et ne pourra être appliqué qu'après accord formel de COLIBUS.

4. Exigences qualité spécifiques

4.1. Pièces catalogue :

Le fournisseur de pièces catalogues est tenu d'informer COLIBUS des obsolescences à venir 6 mois avant l'arrêt de la fourniture du produit.

4.2. Pièces de définition COLIBUS :

Le prestataire doit respecter la confidentialité des éléments de définition de propriété COLIBUS diffusés dans le cadre des consultations et commandes. L'usage de ces documents est exclusivement réservé à la réalisation de la prestation demandée.

Les pièces de définition COLIBUS doivent respecter les exigences du plan joint avec la commande.

Les côtes fonctionnelles sont identifiées par une « * » sur les plans. Les cotes mentionnées au plan, dans le cas des pièces recevant un traitement de surface (hors peinture), sont les cotes après traitement.

A défaut de tolérances ou normes spécifiques appelées à la définition, les normes à appliquer sont :

Type de caractéristique	Procédé	Norme applicable
Dimensionnelle	Usinage	ISO 2768-mk
Dimensionnelle	Tôlerie-plier	NF E02-352-n
Dimensionnelle	Soudure	ISO 13920-BF
Contrôle non destructif	Ressuage	ISO 3452-1
Traitement de surface	Oxydation anodique	ISO 7599
Traitement de surface	Peinture	ISO 12944
Traitement de surface	Zingage	ISO 2081 Epaisseur : 5-10µm Finition : passivation irisée RoHS

4.3. Pièces homologuées / pièces sécuritaires :

Les pièces sécuritaires ou règlementaires sont identifiées sur leur définition. Tout changement de process de fabrication par le fournisseur doit être soumis à l'approbation préalable de COLIBUS.

Les pièces homologuées devront être identifiées par apposition de leur numéro d'homologation bien visible sur la pièce.

4.4. Caisses montées sur châssis cabine :

Les fournisseurs de caisse doivent en plus des exigences mentionnées sur la commande respecter les cahiers des charges suivants :

Type de caisse	Référence cahier des charges
Sèche porte latérale coulissante	Cahier des charges caisse sèche élargie (DBE-000240)
Sèche rideau roulant motorisé	Cahier des charges caisse 8m ³ (DBE-000255 ou DBE-000263 selon le fournisseur)
Froide	Cahier des charges caisse frigo COLIBUS et annexes techniques
Froide COFED	Cahier des charges caisse frigo COFED (DBE-000212-C)

■ Consignes de stockage châssis-cabine et véhicule fini :



Lorsque le châssis cabine ou le véhicule fini (caisse montée) est stocké :

- Pour une durée > 2 jours : toujours désactiver le coupe-circuit (risque de décharger la batterie 12V).
- Pour une durée > 2 semaines : s'assurer en plus que la charge des batteries de traction ou du groupe froid soient < 70%.

4.5. Contrôle non destructif, traitement de surface, peinture :

Les prestataires dans le domaine des contrôles non destructifs doivent respecter les spécifications appelées à la commande, notamment en termes d'étalonnage, de vérification et qualification des installations et équipements, de procédé de nettoyage ou de décapage si applicable. Les opérations doivent être effectuées par du personnel certifié (certification de type COFREND ou équivalent).

Le prestataire doit communiquer sur simple demande de COLIBUS tous les documents permettant d'attester la maîtrise du processus réalisé (étalonnage des instruments de mesure, qualifications périodiques, essais en brouillard salin sur éprouvettes).

Tout opérateur intervenant dans la réalisation du procédé doit être qualifié.

En cas de commande ne comportant pas tous les éléments nécessaires à un traitement adapté, le prestataire doit bloquer la commande jusqu'à ce que COLIBUS lui transmette toutes les informations nécessaires au bon déroulement des opérations. Le prestataire peut aussi soumettre à une proposition de norme alternative et attendre alors l'accord de COLIBUS avant de procéder.

5. Interactions des prestataires avec COLIBUS

■ Éléments d'entrée et de sortie :



■ Contacts :

Qui contacter	Pourquoi
Marina CLOS-VERSAILLE Acheteuse mclos-versaille@colibus-ve.eu	Questions logistiques. Questions relatives à la commande (prix, délai, question technique).
Christophe SAVIN Technicien Qualité Fournisseurs csavin@colibus-ve.eu	Questions relatives à la qualité système. Questions relatives à la conformité produit. Questions relatives aux EI.

6. Consignes spécifiques à l'attention des transporteurs

6.1. Consignes de transport des batteries lithium :

■ Informations ADR

N° ONU : UN3481.

Désignation : « Piles au lithium ionique contenues dans un équipement ou piles au lithium ionique emballées avec un équipement (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère) ».

Classe : 9.

Groupe emballage : II.

■ Conditionnement et transport :

2 packs vissés sur une palette filmée, avec gerbage interdit.

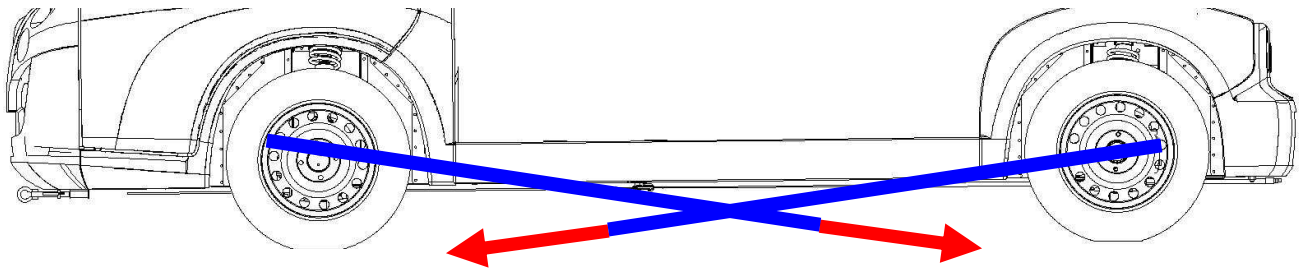
Fiche de Donnée de Sécurité fournie par le fournisseur.

6.2. Consignes de transport des véhicules :

Les véhicules sont arrimés par le chauffeur sous la supervision du personnel habilité qui contrôlera et validera la bonne exécution des opérations.

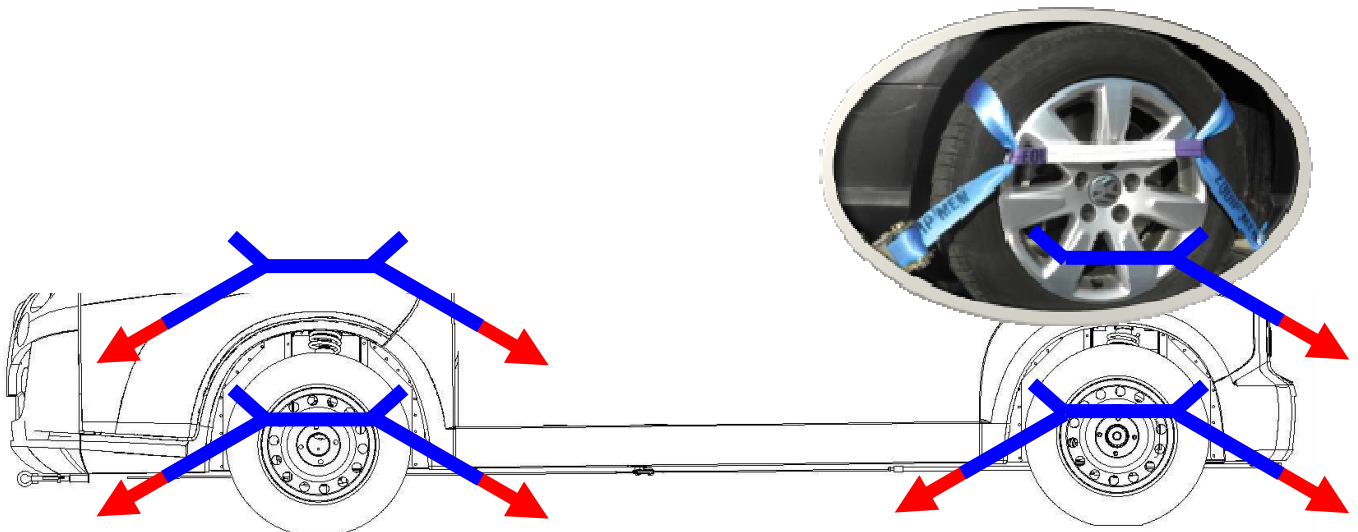
- Arrimage avec sangle 1 point sur plate-forme poids lourd :

Utiliser 2 ou 4 sangles en croisant (crocheter les roues, utiliser des sangles à cliquets jusqu'à mise en tension).

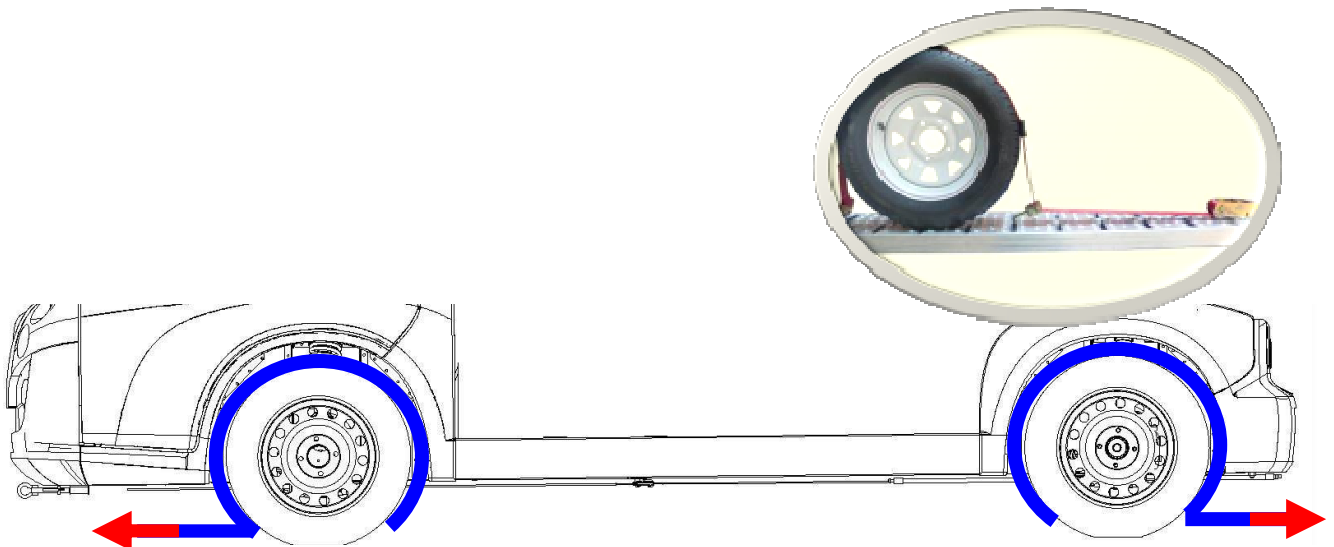


Laisser impérativement un espace de 50cm minimum entre le véhicule et les parois de la remorque ou entre les véhicules dans le cas d'un transport de plusieurs véhicules (risque important de choc).

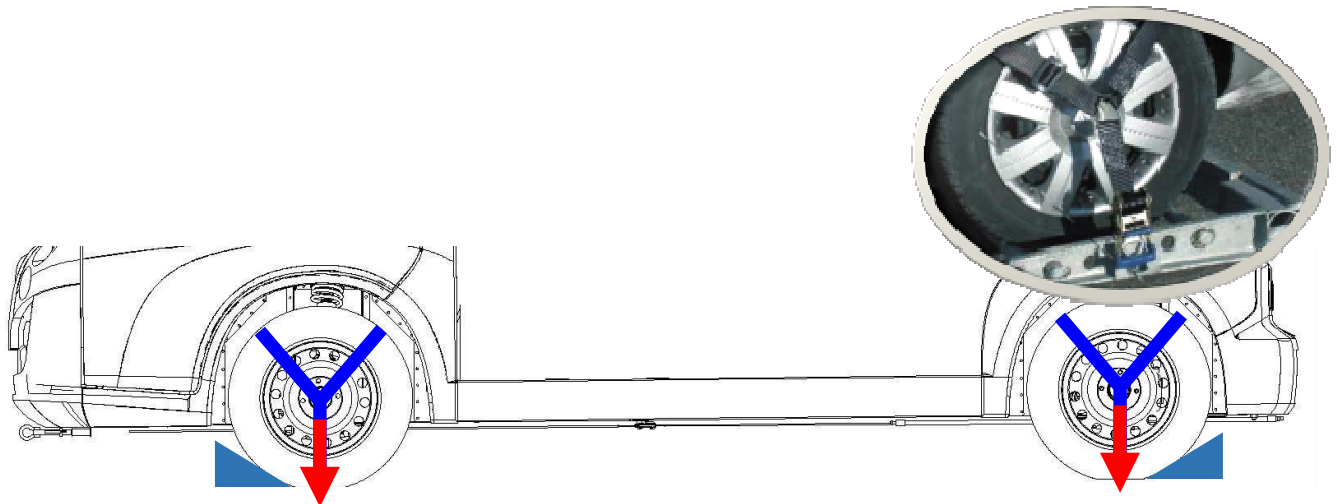
- **Arrimage avec sangle 2 points sur remorque pour véhicule léger :**
Utiliser 4 sangles d'arrimage de roues à 2 points (1T mini).



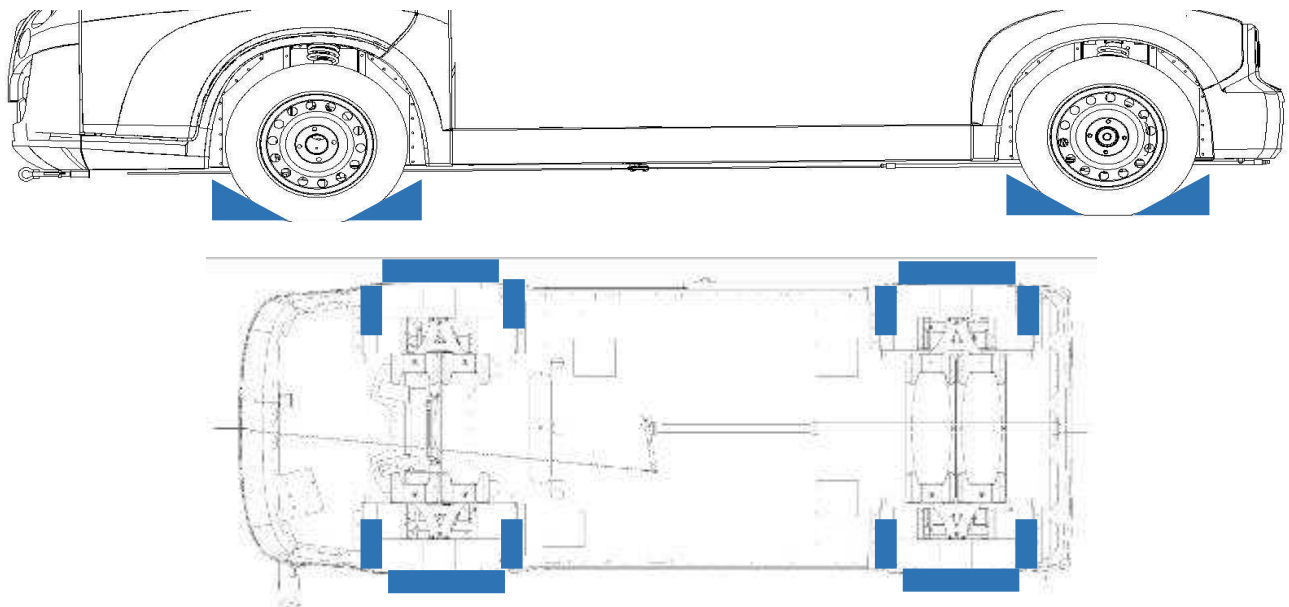
- **Arrimage avec sangle 3 points sur remorque pour véhicule léger :**
Utiliser 4 sangles d'arrimage de roues à 3 points (1T mini) et 4 sabots fixés au sol.



- **Arrimage avec sangle 1 point sur remorque pour véhicule léger :**
Utiliser 4 sangles d'arrimage de roues à 1 point (1T mini) ou utiliser 4 sangles d'arrimage de roues à 1 point (selon modèle).



- **Arrimage sans sangle sur remorque pour véhicule léger :**
Utiliser 12 sabots fixés au sol.



6.3. Protocole de sécurité simplifié :

Protocole de sécurité simplifié

Port des EPI :

- Pantalon et chaussures de sécurité.
- Gants de manutention si besoin.



Règles de circulation :

- Priorité aux engins de manutention !
- Respect du code de la route.
- Vitesse maxi : 20km/h dans l'usine.
- Feux de croisement : allumés jour et nuit.
- Stationnement interdit dans l'enceinte de l'usine la nuit.
- Obligation d'emprunter les allées, passages et portes piétons quand ils existent.
- Un chauffeur n'est pas autorisé à circuler seul dans une zone non concernée par son travail. Pour se rendre aux bureaux, il ne traverse pas dans les zones de production ou de stockage.



Chargement et déchargement :

- Arrêt du moteur obligatoire par le chauffeur.
- Toujours se situer dans le champ de vision du cariste mais jamais à moins de 3m.
- Sangler les véhicules est obligatoire et reste sous la responsabilité du transporteur qui doit respecter les consignes d'arrimage. Aucune sangle ne sera fournie par COLIBUS.
- Le chargement et déchargement de palettes se fera depuis les quais prévus à cet effet.

Situations d'urgence :



- Incendie ou accident : Appeler le 18.



- Alarme incendie : rejoindre le point de rassemblement le plus proche.

Plan du site :

